



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 122 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 4 Opérations de maintien de la paix

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Opérations de maintien de la paix	2
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Opérations	3
Sous-programme 2. Questions militaires	5
Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité	6
Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation	7
Sous-programme 5. Appui administratif aux missions	9
Sous-programme 6. Services d'appui intégrés	11
B. Missions de maintien de la paix	12
1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	12
2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	13
Textes adoptés par les organes délibérants	13

* A/63/50.



A. Opérations de maintien de la paix

Orientation générale

4.1 L'objet du programme est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en déployant, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix autorisées en vertu de ces buts et principes. Les textes portant autorisation des activités du programme sont des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

4.2 Le programme fait intervenir le Département des opérations de maintien de la paix et le nouveau Département de l'appui aux missions. Le Département des opérations de maintien de la paix coordonne étroitement quatre sous-programmes interdépendants et complémentaires (Opérations; Questions militaires; État de droit et institutions chargées de la sécurité; Politiques, évaluation et formation), dont les activités se recoupent. Le Département de l'appui aux missions a quant à lui mis en place deux sous-programmes afin de s'accorder avec les structures établies sur le terrain pour la fourniture de services d'appui administratif et logistique (Appui administratif aux missions et Services d'appui intégrés).

4.3 Le Département des opérations de maintien de la paix, chef de file dans l'exécution des mandats intégrés, comprenant notamment des opérations d'assistance multisectorielles, collabore étroitement avec le Département de l'appui aux missions, qui fournit un appui logistique et administratif. S'il y a lieu, le maintien de la paix sera abordé sous l'angle régional en ce qui concerne les capacités et les stratégies politiques mises en œuvre pour plusieurs opérations.

4.4 Les deux départements tiendront les États Membres informés du déroulement de chaque phase des opérations de maintien de la paix, en tenant tout particulièrement compte des besoins des fournisseurs de contingents et de forces de police, qui doivent disposer d'une information complète pour prendre les décisions se rapportant à leur participation aux opérations. On veillera également à tenir les États Membres et les autres parties prenantes informés sur les questions d'appui concernant toutes les phases des opérations. Dans le cadre d'une gestion intégrée, on accordera une attention particulière à la sécurité des participants aux opérations sur le terrain et on s'attachera à maintenir un équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes et à tenir compte de la répartition géographique parmi les effectifs des opérations.

4.5 Les stratégies conçues pour le programme reposent sur l'aménagement de capacités devant permettre d'intervenir dans des situations de conflit très diverses et de planifier, mettre en place, gérer et diriger des opérations de maintien de la paix. Afin d'appuyer l'application des accords de paix conclus par les parties aux conflits, il faut absolument pouvoir exécuter rapidement et efficacement les mandats établis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ces mandats peuvent avoir pour objet de surveiller le respect de cessez-le-feu et de zones tampons; d'assurer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants; de réformer des corps militaires; d'assurer la formation de forces de police, de conseiller celles-ci et de les surveiller; de créer les conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des déplacés; de promouvoir des réformes électorales et judiciaires et d'épauler des administrations civiles; de faciliter les processus politiques visant à consolider la paix et l'autorité de gouvernements légitimes; de coordonner des programmes de reprise économique et des opérations de déminage et de faciliter l'acheminement des secours humanitaires. Les missions peuvent aussi être chargées

de maintenir l'ordre public et d'assumer la responsabilité d'une administration transitoire ou de services de maintien de l'ordre, notamment des organes de justice pénale. Les opérations de maintien de la paix étant devenues extrêmement complexes et ne cessant d'évoluer, une démarche intégrée est indispensable et une coordination accrue s'impose entre les organismes des Nations Unies et les partenaires extérieurs, dont les institutions financières internationales et les organisations régionales, pour que la communauté internationale soit mieux en mesure de maintenir la paix et la sécurité. Les travaux d'élaboration et d'évaluation de méthodes d'application des pratiques de référence et des enseignements tirés de l'expérience en matière de maintien de la paix se poursuivront pour que le programme gagne en efficacité. On continuera en outre de veiller à ce que tous les membres du personnel de maintien de la paix reçoivent une formation adaptée à leurs besoins.

4.6 Le Département de l'appui aux missions est chargé de fournir des services administratifs et logistiques au Département des opérations de maintien de la paix et au Département des affaires politiques dans le cadre de leurs opérations de paix. Le programme servira à appuyer les opérations de paix des Nations Unies dans les domaines suivants : ressources humaines, finances, politique relative aux achats, logistique, communications, informatique et administration générale.

4.7 Pour remplir les fonctions d'appui aux missions, il importe de recruter et de conserver un personnel très qualifié et de veiller à ce que les missions disposent des ressources logistiques appropriées, y compris en termes de matériel, de direction, d'orientation et de contrôle, afin de pouvoir exécuter les tâches qui leur ont été confiées. Le Département fournit également des services d'appui financier visant à faire en sorte que les fonds mis à disposition soient suffisants et soient gérés de façon responsable, ainsi qu'à prévoir le financement nécessaire et à gérer les fonds et ressources disponibles.

4.8 Un appui spécialisé et des services techniques seront fournis au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est de la suite à donner aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale se rapportant aux opérations de maintien de la paix.

Sous-programme 1 Opérations

Objectif de l'Organisation : Exécution efficace des activités de planification, de mise en place et de gestion des opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Fourniture, en temps voulu, de conseils et de recommandations avisés sur les questions relatives au maintien de la paix au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à d'autres organes intergouvernementaux, aux pays qui fournissent des contingents et aux autres pays qui fournissent des contributions

a) Dans ses résolutions, le Conseil de sécurité tient compte des recommandations relatives à l'établissement de nouvelles missions ou à l'aménagement de missions en cours.

- b) Efficacité et rentabilité en matière de direction et d'appui des opérations de maintien de la paix
- b) i) Les délais fixés par le Conseil de sécurité et ses autres prescriptions relatives à la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou à l'aménagement d'opérations existantes sont respectés.
- ii) Les principaux objectifs établis et prescrits dans les résolutions du Conseil de sécurité sont atteints dans l'exécution des opérations de maintien de la paix.
-

Stratégie

4.9 Comme par le passé, le Bureau des opérations aura pour principales fonctions de présenter en temps voulu au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, aux organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents et autres pays qui fournissent des contributions, des avis et des analyses concernant les questions de maintien de la paix, ainsi que la planification intégrée des opérations, leur direction et l'appui à leur fournir, en formulant des conseils au sujet des orientations et des questions politiques et opérationnelles.

4.10 Le Bureau des opérations sera le centre d'intégration pour la planification des opérations sur le terrain et pour l'appui politique et opérationnel à leur fournir. Il utilisera le mécanisme de planification intégrée des missions, en collaboration avec les partenaires internes et externes, afin de mettre en place les opérations et de les aménager de manière à appliquer une démarche pleinement intégrée pour toute la gamme des activités de soutien de la paix visant à stabiliser les États fragiles et les pays qui se relèvent d'un conflit. Au Siège de l'ONU, les équipes opérationnelles intégrées centraliseront les activités de planification et de conduite intégrées des opérations de paix des Nations Unies. Le Bureau des opérations sera chargé de constituer et de gérer ces équipes, qui réuniront des spécialistes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi que d'autres spécialistes, et donneront des orientations aux administrateurs de haut rang. Les équipes opérationnelles intégrées seront en outre le principal point d'ancrage des pays fournisseurs de contingents ou de forces de police et des partenaires souhaitant participer à la planification et à la conduite d'opérations de maintien de la paix intégrées. Dans un premier temps, le Bureau coopérera avec des organisations régionales dans des contextes particuliers. Par la suite, en collaboration avec la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, il étendra son réseau de relations avec les organisations régionales et les organisations de sécurité pertinentes en vue d'optimiser les activités de prévention et de gestion des crises. En particulier, et compte tenu de l'insuffisance des capacités dans les régions exposées à des conflits, le Bureau renforcera et institutionnalisera l'appui aux organisations régionales africaines et la coopération avec ces dernières. On s'inspirera des pratiques de référence dans la conception, la planification et la conduite des missions, nouvelles ou en cours, en affinant la prise en compte des questions intersectorielles. Les équipes intégrées responsables de l'information et des opérations pour les missions seront réaménagées en fonction des nouvelles orientations et fourniront des évaluations systématiques et fiables des risques liés aux missions ainsi que des analyses à long terme.

Sous-programme 2

Questions militaires

Objectif de l'Organisation : Exécuter efficacement les volets militaires des missions autorisées par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour organiser, déployer et mettre en place les composantes militaires des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité	a) Les composantes militaires sont mises en place dans les délais prévus pour chaque opération.
b) Plus grande efficacité des composantes militaires des opérations de maintien de la paix	b) Application de toutes les recommandations approuvées pour les composantes militaires des missions, telles qu'elles sont énoncées dans les rapports d'évaluation

Stratégie

4.11 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau des affaires militaires, qui continuera de s'employer au mieux à conseiller le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, d'autres organes intergouvernementaux et les pays fournisseurs de contingents sur les questions relatives au maintien de la paix. Le Bureau veillera également à ce que tous les pays qui fournissent des contingents soient informés des questions d'actualité en matière de maintien de la paix et que leurs contingents soient formés en conséquence. Les activités menées dans le cadre du sous-programme seront les suivantes : élaboration de plans opérationnels pour les composantes militaires des opérations de maintien de la paix (y compris des plans d'urgence pour les opérations éventuelles, actuelles ou en cours de bouclage); constitution de troupes, de groupes d'observateurs et d'effectifs d'état-major en vue de leur déploiement, évaluations préalables au déploiement et coordination du déploiement et de la relève du personnel militaire des missions; suivi quotidien des composantes militaires des opérations de maintien de la paix et appui à ces composantes; contribution aux activités de formation au maintien de la paix menées par le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres qui déploient du personnel en uniforme, y compris à l'institutionnalisation de normes élevées en matière de conduite et de discipline.

4.12 Dans le cadre des activités menées au titre du sous-programme, on accordera une attention particulière aux tâches suivantes : aider à répondre aux besoins militaires régionaux dans le domaine du maintien de la paix en Afrique; mettre en place des arrangements officiels avec les partenaires des opérations de maintien de la paix; encourager et accroître la participation des femmes aux opérations; aider les organisations régionales à mettre en place des forces de maintien de la paix; élaborer et diffuser des politiques cohérentes concernant les questions militaires dans le cadre du maintien de la paix; introduire des méthodes de gestion modernes; renforcer la synergie et la coopération entre la composante militaire et la composante de police civile de chaque mission; continuer de réexaminer le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et encourager les États Membres à

y participer; renforcer la capacité de déploiement rapide de la composante militaire lors du démarrage d'une mission de maintien de la paix ou d'une crise survenant dans une mission en cours.

4.13 Le Bureau des affaires militaires sera davantage à l'écoute des missions, par l'intermédiaire de ses représentants au sein des équipes opérationnelles intégrées. Ceux-ci s'appuieront sur toutes les capacités et compétences du Bureau dans l'ensemble des domaines militaires. Ils seront chargés de transmettre la position officielle du Bureau et ce dernier coordonnera les réunions hebdomadaires qui se tiendront avec eux.

Sous-programme 3 État de droit et institutions chargées de la sécurité

Objectif de l'Organisation : Soutenir les institutions chargées de la protection de l'état de droit, de la lutte antimines et de la sécurité dans les pays qui sortent d'un conflit et renforcer leurs moyens d'action afin que ces pays disposent des capacités nécessaires et de services viables, répondant aux normes acceptées sur le plan international

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour organiser, déployer et mettre en place les composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix, en réponse aux mandats du Conseil de sécurité	a) i) Réduction du nombre de jours nécessaires pour mettre en place les composantes de police
b) Plus grande efficacité des composantes état de droit, sécurité et lutte antimines des opérations de maintien de la paix	b) i) Augmentation du pourcentage de spécialistes de la police déployés au sein des composantes police, conformément aux conditions d'exécution des mandats ii) Augmentation du nombre de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires pouvant être déployés sur le terrain dans le cadre d'opérations de maintien de la paix iii) Augmentation du nombre de spécialistes des questions de désarmement, démobilisation et réintégration ayant reçu une formation et pouvant être appelés à apporter leur concours à des évaluations iv) Augmentation du nombre de spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité ayant reçu une formation et pouvant être appelés à apporter leur concours
c) Activités ciblées de marquage, d'installation de clôtures, de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines dans les pays et communautés touchés	c) Réduction, dans les pays touchés, de la fréquence des accidents et du nombre des victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre

Stratégie

4.14 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, lequel comprend la Division de la police, le Service de la lutte antimines, la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et la Section de la réforme du secteur de la sécurité. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, il faut absolument rétablir la primauté du droit et remettre sur pied et renforcer les structures et les institutions chargées d'assurer la sécurité dans le pays pour créer un environnement propice à une paix durable. Le Bureau est principalement chargé de mettre en place et de maintenir les cadres stratégiques et opérationnels essentiels, y compris dans les domaines de la politique, de l'appui sur le terrain, de la formation et du partenariat, l'objectif étant de faciliter les synergies et de favoriser l'efficacité dans les activités de renforcement de la sécurité et de consolidation de l'état de droit. Chaque composante élabore des plans détaillés de réforme et de développement du secteur qui la concerne, en prenant en considération à la fois les institutions du système pénal, l'appareil législatif et judiciaire et les questions d'égalité des sexes dans le domaine de l'ordre public. Le Bureau sera la structure centrale pour toutes les questions relatives à l'état de droit et à la sécurité dans les opérations de maintien de la paix. Il sollicitera la participation active des organisations régionales et sous-régionales et des donateurs en ce qui concerne tous les aspects de ces questions, et il mettra en forme et diffusera les enseignements tirés et les pratiques de référence. En outre, il renforcera sa coopération avec les États Membres et les centres régionaux de formation au maintien de la paix en ce qui concerne les pratiques actuelles en matière de formation, les normes de maintien de l'ordre et les méthodes et supports de formation. Enfin, il continuera d'établir des partenariats avec d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, les services de sécurité, les organismes de recherche et les établissements universitaires, les associations dans le domaine de la sécurité et d'autres entités.

Sous-programme 4 Politiques, évaluation et formation

Objectif de l'Organisation : Fournir au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions les capacités de formuler et de diffuser des politiques et des principes, de concevoir, de coordonner et de dispenser des programmes de formation uniformisés, d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des mandats et de concevoir des axes et des cadres de coopération stratégique avec divers partenaires du système des Nations Unies et partenaires externes

Réalisations escomptées (Secrétariat)

a) Formuler des politiques, procédures et procédures opérationnelles permanentes répondant aux besoins du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et des missions, ou en faciliter la formulation et la diffusion, en temps utile

Indicateurs de succès

a) Adoption et mise en œuvre par le Siège et les missions de politiques, procédures et procédures opérationnelles permanentes

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| b) Appuyer le développement de l'intranet du Département, principal moyen de diffusion des politiques, procédures et procédures opérationnelles permanentes auprès du personnel des missions | b) Augmentation du nombre de membres du personnel des missions consultant l'intranet du Département |
| c) Organiser des programmes de formation à l'intention de tous les soldats de la paix devant être déployés, en mettant à profit les supports de formation uniformisés des Nations Unies, ou appuyer de tels programmes | c) Les membres du personnel (personnel civil, militaires et police) reçoivent une formation initiale avant leur déploiement ou à leur arrivée sur les lieux de la mission. |
| d) Mise à jour des supports de formation au maintien de la paix et diffusion auprès des pays fournissant des contingents ou des forces de police, et du personnel civil | d) Diffusion des supports de formation des Nations Unies mis à jour auprès du personnel (personnel civil, militaires et police) des missions de maintien de la paix, des États Membres et des institutions participant au maintien de la paix |
| e) Évaluations portant sur l'exécution des missions et suivi en vue de l'amélioration des politiques, des procédures et de la formation, ainsi que de la gestion dans les missions et au Siège | e) Évaluations portant sur l'exécution des missions de maintien de la paix |
| f) Élaboration de cadres stratégiques et opérationnels de coopération avec les partenaires dans le domaine du maintien de la paix, en vue d'assurer l'efficacité et la cohérence des opérations menées dans le cadre des missions | f) Les cadres de coopération débouchent sur une collaboration avec les partenaires dans l'exécution des opérations sur le terrain. |
-

Stratégie

4.15 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation. Celle-ci offrira des capacités intégrées en vue de formuler les principes et politiques applicables au maintien de la paix, en s'appuyant sur une collecte systématique des pratiques de référence et des enseignements tirés de l'expérience, de concevoir, uniformiser et dispenser des programmes de formation fondés sur ces principes et politiques, et d'évaluer les résultats obtenus par les missions dans l'exécution de leur mandat. Ses services seront mis à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et des missions, ce qui permettra d'intégrer les fonctions de base et d'appui dans les domaines de l'élaboration des politiques, de la formation et de l'évaluation, et de fournir une plate-forme commune au Siège et sur le terrain pour les orientations, les directives, la formation et l'évaluation.

4.16 Les capacités ci-dessus doivent servir à accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix sur le terrain et des services d'appui au Siège. La Division formulera et diffusera les éléments de la doctrine de maintien de la paix (politiques, pratiques et procédures opérationnelles permanentes), contribuera à la formulation de cette doctrine dans le cadre des sous-programmes des deux départements et participera à l'enrichissement de l'intranet, principal outil de mise en commun des

connaissances et de communication des directives au personnel des missions. En étroite coopération avec les États Membres et les organisations régionales, elle concevra et mettra en œuvre des programmes de formation visant à donner aux membres du personnel des missions les moyens de s'acquitter de leurs fonctions. Elle appuiera le renforcement des capacités de formation au maintien de la paix des États Membres, et en particulier des principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Elle aidera en outre les nouveaux pays fournisseurs à renforcer leurs capacités de formation au maintien de la paix en leur proposant une assistance directement ou par l'intermédiaire des organismes de formation des pays fournisseurs expérimentés. Elle recherchera de nouveaux partenaires pour le maintien de la paix et créera des structures permettant aux partenaires existants, qu'il s'agisse d'organismes des Nations Unies ou d'autres entités, de participer à l'exécution des opérations de maintien de la paix de façon complémentaire. Enfin, elle dressera le bilan des missions et s'en inspirera pour corriger les éventuelles lacunes, notamment en formulant des politiques ou en menant des activités de formation dans les deux départements et dans les missions.

Sous-programme 5

Appui administratif aux missions

Objectif de l'Organisation : Allouer aux missions de maintien de la paix et aux missions connexes des Nations Unies les moyens humains et financiers dont elles ont besoin pour exécuter avec efficacité les mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Déploiement et mise en place rapides des opérations de maintien de la paix en vue d'exécuter les mandats prescrits par le Conseil de sécurité	a) Pourcentage élevé de cadres et de membres essentiels du personnel mobilisés dans les trois mois suivant l'établissement ou l'expansion d'une mission
b) Accroissement de l'efficacité des opérations de maintien de la paix	<p>b) i) Réduction des taux de vacance moyens pour les postes civils dans les missions à 20 % dans les neuf mois suivant l'établissement d'une mission et à 15 % dans les 12 mois</p> <p>ii) Réduction des taux de vacance moyens pour les postes civils dans les missions à 10 % pour toutes les missions qui ne sont pas en phase de lancement, d'expansion ou de transition</p> <p>iii) Traitement dans les six mois en moyenne (à compter de la réception de la demande de remboursement certifiée par la mission jusqu'à son approbation par le Département) des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents</p>

- iv) Réduction du délai d'examen, par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques ou le Département de l'appui aux missions, du projet de budget final pour les missions qui reçoivent la visite d'une équipe Abacus
 - v) Les nouveaux membres du personnel de maintien de la paix sont tous formés aux normes de conduite des Nations Unies, y compris en ce qui concerne l'exploitation et les violences sexuelles.
-

Stratégie

4.17 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du personnel des missions et à la Division du budget et des finances au sein du Département de l'appui aux missions. Ces divisions sont chargées d'apporter aux opérations de maintien de la paix et autres opérations sur le terrain un appui dans les domaines des ressources humaines, du budget et des finances. Elles sont également chargées de mener des activités de formation, de surveillance, d'examen et de conseil pour les questions de conduite et de discipline concernant toutes les catégories de personnel.

4.18 La Division du personnel des missions a pour tâche de recruter et de conserver un personnel hautement qualifié pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies. Elle s'emploiera en outre à fournir des directives et à prendre des mesures d'autosurveillance et d'assurance de qualité. Des équipes d'intervention rapide (« Tiger Team ») seront mises à la disposition des missions en fonction de leurs besoins, de sorte que toutes les tâches administratives et tâches de gestion puissent être accomplies avec efficacité, dans les délais et comme il se doit. Le Département renforcera ses capacités opérationnelles en organisant les carrières du personnel civil. Des efforts concertés seront accomplis pour améliorer la représentation des femmes et la répartition géographique parmi les effectifs des missions.

4.19 La Division du budget et des finances des missions aidera celles-ci à établir leurs projets de budget et rapports d'exécution, de sorte qu'elles puissent exécuter leur mandat avec efficacité et s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain ou à des changements dans leurs attributions, y compris leur liquidation. Cette aide consistera notamment à envoyer des équipes Abacus sur le terrain en vue d'améliorer la qualité de l'information fournie et le respect des délais d'établissement des budgets. Ces équipes seront également chargées de veiller à l'amélioration de la budgétisation axée sur les résultats et des prévisions concernant les effectifs et les coûts. Enfin, la Division s'assurera du traitement en temps utile des demandes de remboursement soumises par les pays fournisseurs de contingents au titre du matériel appartenant aux contingents.

4.20 Un appui sera apporté aux missions en ce qui concerne la mise en œuvre de la gestion intégrée et des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) dans les domaines des ressources humaines, du budget et des finances. En outre, des mesures seront prises pour doter les missions de la capacité d'intervention

nécessaire, donner la priorité à la fourniture des ressources budgétaires et humaines en temps utile et pouvoir déployer rapidement des missions pleinement opérationnelles.

4.21 La conduite du personnel fera l'objet d'une attention permanente et l'on s'attachera à fournir à tous les participants aux opérations de maintien de la paix une formation adaptée aux normes de conduite des Nations Unies, y compris une formation obligatoire pour toutes les catégories de personnel en ce qui concerne l'exploitation et les violences sexuelles. Ces normes feront l'objet d'un suivi, d'examen, de directives et de contrôles, et des conseils seront fournis sur les questions de conduite et de discipline concernant toutes les catégories de personnel. Enfin, on tiendra à jour une base de données détaillées sur les cas présumés de faute professionnelle pour toutes les catégories de personnel et l'on fournira les analyses et les tendances correspondantes.

Sous-programme 6 Services d'appui intégrés

Objectif de l'Organisation : Allouer aux missions de maintien de la paix et aux missions connexes des Nations Unies les moyens dont elles ont besoin pour exécuter avec efficacité les mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour planifier, déployer et mettre en place les opérations de maintien de la paix et les autres opérations approuvées par le Conseil de sécurité	<p>a) i) Recensement et déploiement des stocks de matériel stratégique et logistique dans les 90 jours suivant l'attribution du mandat par le Conseil de sécurité, afin d'appuyer les équipes de lancement de la mission et les premiers effectifs militaires et effectifs de police déployés</p> <p>ii) Mise en place de services complets d'information et de communication, y compris des services sécurisés de téléphonie, de transmission de données et de vidéotransmission, dans les 20 heures suivant l'arrivée du matériel et du personnel</p>
b) Efficacité et efficacité accrues des opérations de paix	<p>b) i) Les missions disposent 365 jours par an de contrats-cadres en bonne et due forme indiquant des montants appropriés à ne pas dépasser.</p> <p>ii) Le réseau à longue distance est en service 99,8 % du temps.</p>

Stratégie

4.22 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du soutien logistique et à la Division des technologies de l'information et des communications au sein du Département de l'appui aux missions. Les deux divisions sont chargées de fournir du matériel et des services aux missions, afin qu'elles puissent exécuter leur mandat avec efficacité et dans les délais. Des services d'appui intégrés seront fournis aux missions selon leurs besoins et des dispositifs d'intervention seront mis en place pour s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain ou à des modifications du mandat. Des mesures seront prises pour doter les missions de la capacité d'intervention nécessaire, donner la priorité à la fourniture en temps utile des ressources matérielles et gérer au mieux les opérations d'achat de l'Organisation et l'utilisation des ressources matérielles. Enfin, l'appui fourni aux missions fera l'objet d'un suivi, de directives et de contrôles.

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Objectif de l'Organisation : Observer et faire respecter le cessez-le-feu sans condition et aider les parties à contrôler l'exécution et le respect des dispositions des conventions d'armistice de 1949

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

Le Conseil de sécurité est informé sans délai du non-respect de ses résolutions.

Présentation des rapports d'observation au Secrétaire général en temps utile

Stratégie

4.23 L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) continuera de fournir des observateurs militaires qualifiés; ceux-ci seront placés sous le commandement opérationnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement (FNUOD), qu'ils aideront à s'acquitter de leurs mandats respectifs. Il continuera d'avoir pour fonction principale de maintenir un minimum acceptable de patrouilles, malgré la détérioration des conditions de sécurité sur le plan régional. En outre, il continuera d'effectuer des patrouilles mobiles dans la zone de séparation de la FNUOD et la zone d'opérations de la FINUL, afin de dissuader toutes les parties d'enfreindre les accords.

4.24 L'ONUST continuera de présenter, en temps utile et avec le souci de la précision, des rapports d'observation et des analyses de l'évolution politique et des conditions de sécurité dans toute la zone concernée, de fournir un appui à toutes ses antennes pour ce qui concerne le commandement, l'administration, la logistique et la sécurité, d'user des bons offices du Chef de la mission pour renforcer et améliorer les relations entre Israël et ses voisins, d'entretenir des relations fructueuses avec les ambassadeurs et consuls des pays fournissant des contingents et avec les organismes régionaux des Nations Unies, et d'élaborer des plans d'urgence applicables en cas de changement de la situation militaire ou politique dans sa zone d'opérations.

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Objectif de l'Organisation : Suivre les faits nouveaux se rapportant aux violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle, selon le mandat conféré au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan par le Conseil de sécurité dans sa résolution 307 (1971)

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Présence d'observateurs militaires des Nations Unies aux postes du Groupe sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, afin de déceler les violations du cessez-le-feu	a) Communication au Siège de l'ONU, en temps utile, des rapports d'incidents ou de violations
b) Efficacité, au moindre coût, des patrouilles, des inspections et des enquêtes portant sur des violations du cessez-le-feu	b) i) Nombre de patrouilles effectuées librement et en toute sécurité après notification, dans la mesure où les pays hôtes le permettent ii) Nombre d'enquêtes ouvertes pour faire la lumière sur des plaintes

Stratégie

4.25 Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) continuera de présenter en temps utile des rapports périodiques et spéciaux détaillés sur les faits nouveaux pertinents dans sa zone d'opérations, conformément à son mandat.

4.26 Le Groupe continuera de placer des observateurs militaires dans tous ses postes sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, de patrouiller et de procéder à des inspections et à des enquêtes en cas de plaintes concernant des violations de la ligne et, dans la mesure où les pays hôtes le lui permettent, d'exécuter diverses tâches sur le terrain, aux alentours de la ligne, à partir de ses postes.

Textes adoptés par les organes délibérants

A. Opérations de maintien de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

49/233 A et 52/230	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
61/256	Renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix
61/267 A et B	Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies
61/276	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions

- transversales
- 61/279 Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir
- 61/291 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
- 62/214 Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté
- 62/236 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
- 62/237 Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
- 62/238 Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Sous-programme 5
Coordination de la lutte antimines

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/97 Assistance à la lutte antimines

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Résolutions du Conseil de sécurité

- 50 (1948) Cessation des hostilités en Palestine
- 54 (1948) Situation en Palestine
- 73 (1949) Accords d'armistice conclus par les parties impliquées dans le conflit de Palestine

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Résolutions du Conseil de sécurité

- 39 (1948) Constitution d'une Commission sur la situation entre l'Inde et le Pakistan
- 47 (1948) Rétablissement de la paix et de l'ordre public dans l'État de Jammu-et-Cachemire et organisation d'un plébiscite
- 91 (1951) Nomination d'un représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan
- 307 (1971) Observation d'un cessez-le-feu durable et de l'arrêt des hostilités au Jammu-et-Cachemire